

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2012

L'an deux mil douze, le six décembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Aoste, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Roger MARCEL, Maire.

Date de convocation : 29 novembre 2012

Présents : Roger MARCEL, Edith GAILLARD, Jean ANDRE, Claude BONNEHORGNE, Pierre PERROD, Dominique MICOUD, Robert GUIGUET, Françoise NEGRO, Alexandra GAUTIER, Geneviève MOINE, Marie DA SILVA, Michelle FILY, Daniel BATON.

Absents excusés : Jérôme CARRIOT (pouvoir à Françoise NEGRO), Christian JOST, Jocelyne CHANROND, Patricia DEWILDE (pouvoir à Dominique MICOUD).

Secrétaire de séance : Alexandra GAUTIER.

Après avoir vérifié le quorum et procédé à l'appel, Monsieur le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal puis passe à l'ordre du jour :

Approbation du compte rendu du 20 septembre 2012 :

Monsieur Robert GUIGUET, conseiller municipal, absent lors de la précédente séance, souhaite des informations complémentaires sur la motion contre l'implantation d'un village de marque à Villefontaine, votée le 20 septembre. Monsieur le Maire apporte les précisions demandées puis, aucune autre observation n'est formulée et le compte rendu du 20 septembre 2012 est adopté à la majorité (5 abstentions).

Dél. n° D 2012.12 – 069

Objet : Modification des statuts pour mise de compétence relative à l'organisation et la gestion d'un relais de Services publics de la communauté de communes les Vallons du Guiers :

Monsieur le Maire, informe les membres de l'assemblée de la décision de la Communauté de Communes « Les Vallons du Guiers » en date du 4 octobre 2012 d'approuver la modification des statuts paragraphe II - compétence optionnelle alinéa «social » en intégrant l'organisation et la gestion du Relais Services Publics. Monsieur le Maire précise que ces relais sont des guichets d'accueil polyvalent chargés d'orienter et d'aider les usagers dans leurs relations avec les services publics.

Il rappelle, par ailleurs, que chaque conseil municipal des Communes membres dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur l'adoption de cette nouvelle compétence.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Approuve** la modification des statuts de la Communauté de Communes « Les Vallons du Guiers » comme suit :

Article 7 : compétence de la communauté de communes « Les Vallons du Guiers » - paragraphe II – compétences optionnelles –alinéa « Social » :

II. Les compétences optionnelles

Social

- Création, aménagement, entretien et gestion des structures d'accueil en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse par :

- Un relais d'Assistantes Maternelles (RAM)

- Centre de Loisirs Sans Hébergement existant et futur (CLSH)
 - Pôle jeunesse
 - Structure Multi-Accueil (SMA)
 - Contrats de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales
 - Les actions menées dans le cadre de la prévention et la délinquance par la mise en place d'un Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)
 - Organisation et gestion du Relais Services Publics.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

Monsieur le Maire précise que ce relais sera installé dans la zone d'activité « Clermont » à Pont de Beauvoisin ; le local est prêt.

Monsieur Daniel BATON, conseiller municipal, précise que ERDF- EDF pense ouvrir des pôles de renseignements pour les usagers, il suggéra de le faire au même endroit.

Monsieur Pierre PERROD, conseiller municipal, s'inquiète que la communauté de communes prenne de nouvelles compétences alors qu'il y a la réforme territoriale en cours d'élaboration et se demande si cela ne va pas être remis en question.

Monsieur Robert GUIGUET, conseiller municipal, s'il y a un lien avec la fusion à venir.

Monsieur Jean ANDRE, adjoint, est favorable à 100 % pour la mise en œuvre de ce relais mais il faudra prévoir à l'avenir de se déplacer pour aller consulter ce relais.

Madame Françoise NEGRO, conseillère municipale, souligne des incohérences dans les décisions, des recommandations sont diffusées pour éviter les déplacements et de plus en plus il faut aller loin pour les démarches quelles qu'elles soient.

Monsieur le Maire, précise que toutes ces remarques sont judicieuses mais le but était de centraliser toute l'information au même endroit.

Dél. n° D 2012.12 – 070

Objet : Participation aux frais de scolarité :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les écoles communales reçoivent des élèves domiciliés dans des communes alentours et tout particulièrement la commune de GRANIEU, qui ne possède plus d'école et pour laquelle les enfants sont reçus à Aoste.

Il ressort que la moyenne des coûts de fonctionnement pour un élève est de 1 144 € basée sur les dépenses de 2011. Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose d'augmenter le montant de la participation demandée aux communes pour lesquelles un ou plusieurs enfants fréquentent les écoles communales d'Aoste sans toutefois atteindre la totalité des frais de fonctionnement des écoles. Il propose de passer la participation à 850 € pour l'année scolaire 2012/2013.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- 1) **Fixe** la participation des communes pour lesquelles un enfant est scolarisé à Aoste sur la base de 850,00 € par an et par enfants pour l'année scolaire 2012/2013.
- 2) **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre les dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Monsieur le Maire indique que progressivement le tarif se rapproche de la réalité des frais engagés par la commune.

Madame Marie DA SILVA et Robert GUIGUET, conseillers municipaux, pensent que la commune est encore loin du coût réel.

Dél. n° D 2012.12 – 071

Objet : Admission en non valeur

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que certaines recettes ne peuvent pour diverses raisons être recouvrées par le Receveur Percepteur des Abrets.

Il présente à l'assemblée les états de ces produits irrécouvrables avec les motifs et invite l'assemblée à en délibérer, étant entendu que le trésorier justifie, que les poursuites se sont avérées infructueuses ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de disparition ou de l'insolvabilité des débiteurs.

L'état concerne l'année 2010 pour 9.25 €

Le Conseil municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

- **Décide** d'admettre en non valeur les sommes décrites dans les états annexes de l'année 2010 pour un montant total de 9.25 Euros.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant d'émettre le mandat correspondant sur le compte 6541 du budget 2012.

Dél. n° D 2012.12 – 072

Objet : Attribution de subvention pour coopérative scolaire élémentaire – projets culturels

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention formulée par la coopérative scolaire de l'école élémentaire afin de permettre aux classes de CM1- CM2 de travailler autour du thème de l'observation de l'écosystème. Ce thème permet à partir de l'observation de milieux naturels proches du lieu de vie des enfants, de comprendre le fonctionnement d'un écosystème et classe CLIS de travailler autour du thème : «prendre son envol », tout ce qui est aérien, léger, ce qui vole ou reste en suspension, projet, qui amène les enfants à explorer les différentes possibilités de prendre son envol. Pour mener à bien ces projets les enseignants souhaitent bénéficier des compétences et du savoir faire d'un professionnel. Le coût des projets s'élève à 1937 € pour l'un et 1000 € pour l'autre.

Le Conseil municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

- **Attribue** une subvention de 1 800 € à la coopérative scolaire pour l'organisation de ces deux projets culturels.
- **Dit** que les crédits seront prévus dans le cadre du budget principal de l'exercice 2013.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

*Monsieur Robert GUIGUET, conseiller municipal, demande pourquoi les enseignants n'étudient pas et n'utilisent pas les sites de AOSTE, qui présentent aussi un intérêt, en la matière.
Monsieur le Maire souligne les subventions accordées par le Conseil Général de l'Isère et de l'incitation, alors, à utiliser leurs sites.*

Dél. n° D 2012.12 – 073

Objet : Cession d'un local – Rue du Musée :

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée d'un courrier de Monsieur Luc BOUSQUET en date du 18 septembre 2012 par lequel il sollicite la commune pour acquérir le petit local se situant rue du Musée et appartenant à la commune afin de réaliser son projet de création d'une chambre funéraire et agrandir la surface de son bâtiment.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Service des Domaines a été consulté pour une estimation d'une partie (47 m²) de la parcelle D 955, zone UA au POS. Par courrier en date du 26

septembre 2012 les services des domaines précise que la valeur vénale de ce garage ancien et d'un petit terrain d'agrément attenant peut être estimée à 15 000 € environ.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- Considérant l'avis formulé par le Service des Domaines en date du 26/09/2012 référencé n° 2012-012V2061 :

A la majorité (1 abstention)

- **Accepte** la cession de ce bien à Monsieur Luc BOUSQUET au prix de 15 000 Euros net vendeur.
- **Dit** que les frais de géomètre, notaire etc ... restent à la charge de l'acquéreur.
- **Souhaite** être consulté pour avis quant au projet envisagé sur cet espace afin de ne pas aggraver les difficultés de stationnement de cette rue.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

Monsieur le Maire et Claude BONNEHORGNE, adjoint, précisent qu'il n'y a pas d'utilité particulière à conserver ce local.

Madame Françoise NEGRO, conseillère municipale, attire l'attention sur d'éventuels problèmes de stationnements de véhicules.

Monsieur Robert GUIGUET, conseiller municipal, insiste pour rester vigilant au projet qui sera présenté par l'acquéreur et anticiper les problèmes de stationnements de véhicule en formulant des recommandations.

Dél. n° D 2012.12 - 074

Objet : Approbation du règlement d'utilisation de la Salle des fêtes :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les termes des délibérations du 3 juillet 2008 modifiant le règlement d'utilisation de la salle des fêtes. Il propose de modifier le règlement de la Salle des fêtes notamment pour adapter les clauses relatives aux modalités d'assurances. Monsieur le Maire précise qu'un exemplaire du règlement a été transmis à chaque conseiller.

Le Conseil Municipal :
Entendu cet exposé et après avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Accepte** le règlement d'utilisation de la salle des fêtes mis à jour au 6 décembre 2012.
- **Dit** que toute version antérieure à la date du 6 décembre 2012 est annulée.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2012.12 – 075

Objet : Approbation des tarifs de location de la salle des fêtes :

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée les tarifs de location de la salle des fêtes et de la nécessité d'une mise à jour notamment sur le montant des cautions et des locataires potentiels. Monsieur le Maire propose donc les tarifs suivants :

	TOTAL Salle été (du 1/5 au 15/10)	TOTAL salle chauffée (du 16/10 au 30/4)	Cauton Salle	Cauton transpondeur
ASSOCIATIONS LOI 1901 et ENTREPRISES D'AOSTE				
Manifestations à but non lucratif	0	0	500	100
Manifestations à but lucratif	108	108	500	100
HABITANTS D'AOSTE ou PARTICULIERS EXTERIEURS				
1 jour	230	352	500	100
2 jours	306	505	500	100
ASSOCIATIONS LOI 1901 Extérieures (communes limitrophes)				
1 jour	230	352	500	100
2 jours	306	505	500	100
ASSOCIATIONS LOI 1901 Extérieures (avec intérêt communal sur décision du bureau municipal)				
Manifestations à but non lucratif	0	0	500	100
Manifestations à but lucratif	108	108	500	100
ENTREPRISES ET SOCIETES (SIEGE EXTERIEUR) A but non lucratif				
1 jour	230	352	500	100
2 jours	306	505	500	100
PERSONNEL COMMUNAL				
1 jour	115	176	500	100
2 jours	153	252.5	500	100

Casse de matériel :

La tarification ci-après sera applicable lors de la détérioration ou de la casse du matériel prêté à l'occasion de la location de la Salle des Fêtes :

Assiette:	3€	Cuillère à soupe:	0.75 €
Carafe verre:	3€	Cuillère à café:	0.75 €
Couteau:	1 €	Tasse:	0.75 €
Verre Pyrex:	1 €	Coupe à champagne:	1.50 €
Fourchette:	0.75 €	Verre ballon :	1.50 €

Autre matériel : Valeur de remplacement à neuf

TARIFS DE PRET OU LOCATION

Le matériel extérieur à la salle des fêtes (chaise, plateaux, tréteaux) sera mis gratuitement à disposition des Associations locales et des Municipalités limitrophes qui en feront la demande:

Buvettes :

- Buvette n°1 (20 m de long en 4 éléments de 5 mètres-bâche de couleur bleue et structure galva) :**180 €**(ou 45 € par élément).
- Buvette n°2 (12 mètres de long en 4 éléments de 3 m-bâche de couleur verte et structure peinte) :**180 €**Gratuites pour les associations d'Aoste.

Sonorisation de la salle des fêtes :

Elle est mise à disposition des associations Loi 1901 d'Aoste gratuitement contre le versement d'une caution de 1000 €.

Le Conseil municipal,
Entendu cet exposé et après avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Accepte** les tarifs de locations de la salle des fêtes tels que mentionnés ci-dessus.
- **Dit** que toute délibération antérieure à la présente est annulée.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2012.12 - 076

Objet : Approbation du règlement d'utilisation de salles municipales :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de définir les conditions dans lesquelles les salles municipales, autres que la salle des fêtes, sont mises à la disposition d'associations de manière régulière. Il propose d'établir un règlement d'utilisation de ces salles en y incluant notamment les clauses relatives aux modalités d'assurances et de responsabilités. Monsieur le Maire précise qu'un exemplaire du règlement a été transmis à chaque conseiller.

Le Conseil Municipal :
Entendu cet exposé et après avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Accepte** le règlement intérieur des salles municipales autres que la salle des fêtes.
- **Dit** que toute version antérieure à la date du 6 décembre 2012 est annulée.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

Monsieur Jean ANDRE, adjoint, souligne que conformément à la loi 87-588 du 30.07.1987 article 88 l'accès est autorisé aux animaux accompagnant des personnes handicapées. Il convient donc dans les règlements de préciser cette dérogation.

Dél. n° D 2012.12 – 077

Objet : Approbation du règlement intérieur du gymnase :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Gymnase communal en service depuis fin 2005 est un équipement sportif de qualité très largement mis à disposition des associations et des activités scolaires. Le règlement intérieur du gymnase a été approuvé le 3 juillet 2008. Aussi, il propose de modifier le règlement d'utilisation de cet équipement communal pour l'adapter, et réactualiser notamment les clauses relatives aux modalités d'assurances. Monsieur le Maire précise qu'un exemplaire du règlement a été transmis à chaque conseiller.

Le Conseil municipal,
Entendu cet exposé et après avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Accepte** le règlement intérieur du gymnase mis à jour au 6 décembre 2012.
- **Dit** que toute version antérieure à la date du 6 décembre 2012 est annulée.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2012.12 – 078

Objet : Modification horaires du Musée gallo-romain :

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée le fonctionnement du Musée et en précise l'activité de ces dernières années. Il souligne que l'accueil des scolaires et des divers ateliers nécessite de modifier les horaires d'ouverture du musée car les agents sont systématiquement dans l'obligation de réaliser des heures supplémentaires d'une part. La fermeture du Musée les mardis et mercredis entraîne le refus de nombreuses séances. Pour palier et ces inconvénients, Monsieur le Maire propose les horaires d'ouverture au public suivants :

- Lundis	10 h - 12 h	13 h - 17 h
- Mardis		13 h - 17 h
- Mercredis		14 h - 17 h
- Jeudis	10 h - 12 h	13 h - 17 h
- Vendredis	10 h - 12 h	13 h - 17 h
- Samedis		14 h – 17 h
- Jours fériés		14 h – 17 h (sauf 1 ^{er} mai, lundi de pentecôte et si, dimanches).

Monsieur le Maire précise que cela représente 28 heures d'ouverture au public et souligne que les groupes de scolaires seront également accueillis les mardis matins alors que le Musée est fermé au public. Ces modalités permettent de recevoir plus de groupes scolaires et dans de meilleures conditions pour les visiteurs comme pour les agents du Musée.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Accepte** les horaires d'ouverture au public tels que décrit ci-dessus.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

Madame Edith Gaillard, adjointe, précise que les horaires doivent être respectés.

Madame Marie DA SILVA, conseillère municipale, demande si ces dispositions ont été vues avec le personnel du Musée.

Monsieur le Maire, souligne que la discussion s'est faite en collaboration avec les services et que les horaires retenus respectent autant les intérêts des agents que ceux du service public. Ainsi, les heures supplémentaires seront limitées à des circonstances exceptionnelles.

Dél. n° D 2012.12 - 079

Objet : Demande de subvention numérisation des collections :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le musée gallo-romain d'Aoste a obtenu le label « Musée de France » et doit s'inscrire dans une démarche d'inventaire prévue par la loi « musée » et reprise dans le code du patrimoine. Le contrat de plan Etat/Région 2000 – 2006 a permis d'accompagner financièrement l'informatisation des collections des musées de la région. La commune d'Aoste s'est engagée dans cette démarche depuis 2007 et poursuit chaque année cet inventaire. Le budget de la commune ne permet pas de supporter les investissements et la prise en charge d'un emploi spécifiquement dédié à la numérisation des collections et nécessaires à la réalisation de ce projet. Il convient donc de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelle pour une aide la plus élevée possible. Le coût estimé pour l'informatisation est de 7 111 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Sollicite** l'aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour 6 111 €.

- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Del. n° D 2012.12 – 080

Objet : Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes les « Vallons du Guiers » :

Monsieur Jean ANDRE, adjoint délégué aux finances, informe les membres de l'assemblée de la décision de la Communauté de Communes « Les Vallons du Guiers » en date du 4 Octobre 2012 de modifier les critères d'éligibilité des fonds de concours. Monsieur ANDRE, rappelle à l'assemblée, les désordres constatés sur la toiture du clocher de l'église du bourg et de l'urgence à réaliser les travaux de réhabilitation compte tenu du danger potentiel de chute de matériaux. Les travaux à réaliser sont estimés à 200 000 Euros H.T. Monsieur ANDRE, précise que ces travaux n'étaient pas prévus et que les désordres ont été découverts à l'occasion d'un nettoyage de la toiture. Pour faire face à cette urgence, monsieur ANDRE, propose au Conseil Municipal de solliciter la Communauté de Communes « Les Vallons du Guiers » pour l'attribution du fonds de concours précité. Cette subvention peut s'élever à 20 % du coût des travaux avec un maximum de 25 000 Euros.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Sollicite** l'aide de la Communauté de Communes « Les Vallons du Guiers » au titre des fonds de concours en vue de l'attribution d'une subvention de 20 % du coût des travaux plafonnée à 25 000 Euros pour la réalisation de travaux de réhabilitation de la toiture du clocher.

- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

Monsieur le Maire précise qu'une réunion publique aura lieu prochainement à laquelle participera l'union paroissiale en collaboration avec la commune pour présenter les désordres et les solutions préconisées.

Del. n° D 2012.12 - 081

Objet : Demande de reversement de la dotation voirie de la Communauté de Communes les « Vallons du Guiers » :

Monsieur Claude BONNEHORGNE, adjoint délégué à l'urbanisme, aux travaux et aux espaces verts, informe les membres de l'assemblée du bilan des travaux de voirie qui ont été réalisés par la Communauté de Communes « Les vallons du Guiers » dans le cadre de leur compétence au titre des années 2011 et 2012. Le solde de l'année 2012 présente un excédent de 88 853.04 €. Il convient de rajouter à ce montant la dotation de 2013 qui s'élève à 77 917.32 € (y compris réactualisation, FCTVA) pour réaliser les travaux de voirie de l'exercice 2013 en fonction des besoins constatés sur la commune de Aoste. Monsieur BONNEHORGNE, précise, que l'exercice 2013 nécessite des travaux d'investissement au titre des aménagements de sécurité, allée des Platanes, Route de Belley, Chemin de la Vie de Cordon par la réalisation d'un plateau traversant la RD 592. Le coût prévisionnel de ces travaux est de l'ordre de 195 000 € H.T. Monsieur BONNEHORGNE, souligne que les travaux d'entretien de la voirie à réaliser en 2013 ne sont pas conséquents et donc il y aura un excédent à reporter à nouveau alors que la commune doit effectuer des travaux de sécurité de voirie et pour lesquels les financements ne sont pas encore assurés. Aussi, il propose aux membres de l'assemblée de solliciter la Communauté de communes pour un reversement de la dotation de 2013 à hauteur de

120 000 € pour financer les travaux d'aménagement de sécurité de voirie, ci-évoqués. Il précise également que ce dispositif a déjà été réalisé pour d'autres communes.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Sollicite** le reversement de la dotation voirie à hauteur de 120 000 € de la Communauté de Communes « Les Vallons du Guiers » directement à la commune de Aoste pour la réalisation de travaux

d'aménagement de sécurité de voirie Allée des Platanes, route de Belley et chemin de la Vie de Cordon par la réalisation d'un plateau traversant de la RD 592, le marché de travaux étant porté par la Commune.

- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes

Monsieur Robert GUIGUET, conseiller municipal, insiste pour réaliser des travaux de récupération des eaux pluviales à la Chapelière, il reste environ 250 m de collecteur à réaliser, cela permettrait de décharger la station d'épuration.

Dél. n° D 2012.12 – 082

Objet : Demande de financement au SEDI pour travaux d'éclairage public :

Monsieur Claude BONNEHORGNE, adjoint délégué, à l'urbanisme, aux travaux et aux espaces verts, informe l'assemblée que le SEDI finance les travaux d'éclairage public au titre du retour de redevance R2.

Il est proposé au Conseil Municipal que la commune sollicite l'aide financière du SEDI pour les travaux sur le réseau d'éclairage public tranche 1 : mise aux normes des armoires et remplacements de 26 points lumineux programmés en 2013. Monsieur BONNEHORGNE, présente le dossier technique et l'estimatif des travaux 2013 qui s'élèvent à environ 25 000 €H.T. Il précise que la totalité des travaux d'éclairage public nécessaire sur la commune est de l'ordre de 72 000 € H.T. et que la réalisation en sera réalisé sur plusieurs années.

De plus, l'aide financière est conditionnée à la cession des certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par ces travaux au SEDI.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de répartition des CEE avec le SEDI et de porter une attention particulière à la performance des équipements installés.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après avoir délibéré :
A l'unanimité,

- **Accepte** la réalisation des travaux pour la tranche 1 : mise aux normes des armoires et remplacements de 26 points lumineux pour un coût de 25 000 € H.T. environ.

- **Demande** que la commune d'AOSTE établisse une demande de financement auprès du SEDI pour les travaux d'amélioration de l'éclairage public.

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de répartition des certificats d'économie d'énergie avec le SEDI.

- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

Monsieur Claude BONNEHORGNE, adjoint, précise qu'un diagnostic global de l'éclairage public a été réalisé dernièrement et qu'un certain nombre de préconisations a été formulé : mise en conformité des armoires électriques, changement des ampoules, changement d'appareillage, économie d'énergie ... Un bilan des consommations actuelles permettra de réaliser des comparaisons par la suite. Il indique qu'un essai d'équipement pendant 3 mois est programmé en baissant l'intensité de 50 %.

Monsieur Robert GUIGUET, conseiller municipal, demande s'il ne serait pas préférable de couper l'éclairage public à certaines heures.

Monsieur le Maire, précise qu'il ne faut pas aller trop loin et trop vite dans le changement.

La tranche 1 permettra de mettre en conformité les armoires et changer les ampoules route de St. Genix définie comme prioritaire.

Dél. n° D 2012.12 – 083

Objet : Rapport d'activité du SIAGA - Exercice 2011 -

Madame Françoise NEGRO, conseillère municipale, déléguée pour représenter la commune au sein du SIAGA rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales le rapport d'activités du SIAGA doit faire l'objet d'une communication en Conseil Municipal.

Elle précise les principaux éléments du bilan d'activité 2011 et notamment les actions du SIAGA approuvé par le Conseil Syndical. Elle souligne l'organisation du service, le contrat de rivière Guiers, les principales actions et éléments marquants tels que parution d'une plaquette technique visite du bassin versant, étude de faisabilité confluence Guiers/Rhône, gestion de la ripisylve, Passe à poissons –seuil Berthier, études de faisabilité « canal du Moulin, étude scénographique « espace Guiers » et enfin le fonctionnement administratif et financier du syndicat. Elle indique que les documents restent en mairie à la disposition des conseillers pour informations complémentaires.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Prend acte du rapport d'activité 2011 du SIAGA.

Dél. n° D 2012.12 – 084

Objet : Liste des décisions administratives :

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il communique au Conseil les décisions administratives qu'il a été amené à prendre :

- **Le 21/09/2012** : Signature d'un contrat de maintenance avec la société Mobydoc sise à Toulouse (31) concernant le logiciel de numérisation installé au Musée pour 430 € H.T. de redevance annuelle à partir du 1^{er}.01.2013
- **Le 28/09/2012** : Signature d'un acte d'engagement avec Alp'Etudes sis à MOIRANS pour un montant de 10 240 € H.T. pour une mission d'études d'aménagement de sécurité à l'intersection de la RD 592 et RD 1516
- **Le 28/09/2012** : Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation d'un logement n° 1 place Jacques Perrod avec Mme Estelle COMTE architecte pour un montant H.T. de 3 091 € pour la tranche ferme et une tranche conditionnelle de 6 880 € H.T.
- **Le 28/09/2012** : Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation d'un logement n° 1 Route de Belley avec Mme Estelle COMTE architecte pour un montant H.T. de 3 194 € pour la tranche ferme et une tranche conditionnelle de 7 111 € H.T.
- **Le 28/09/2012** : Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation d'un logement n° 2 place Jacques Perrod avec Mme Estelle COMTE architecte pour un montant H.T. de 2 891 € pour la tranche ferme et une tranche conditionnelle de 6 368 € H.T.
- **Le 28/09/2012** : Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation d'un logement n° 2 Route de Belley avec Mme Estelle COMTE architecte pour un montant H.T. de 3 874 € pour la tranche ferme et une tranche conditionnelle de 8 622 € H.T.
- **Le 29/10/2012** : Signature d'une convention avec chacun des commerçants définissant les modalités d'installation pour le marché nocturne du 8/12/2012.
- **Le 08/11/2012** : Signature d'un acte d'engagement avec Alp'Etudes pour une mission d'étude et maîtrise d'œuvre pour des aménagements de sécurité allée des Platanes, route de Belley et chemin de la vie de Cordon pour un montant de 14 625€ H.T
- **Le 12/11/2012** : Signature d'un acte d'engagement avec Mme. Estelle COMTE pour une mission d'étude et de maîtrise d'œuvre afin de procéder à des aménagements de sécurité de la toiture de l'église du bourg pour un montant HT de 6 109 € pour la tranche ferme et 8 791 € H.T. pour la tranche conditionnelle.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Prend acte de ces décisions.

Informations et questions diverses :

Monsieur le Maire rappelle le marché nocturne du 8 décembre. Le CCAS en assurera la buvette. Un appel aux volontaires est lancé pour assurer le service. Les colis de Noël pour les personnes âgées arrivent à partir du 11/12. Il rappelle également la journée « portes ouvertes » à la RPA « Les Volubilis » le 9 décembre.

Madame Françoise NEGRO demande dans le cadre du ramassage des ordures ménagères s'il convient de se munir de poubelles adaptées.

Monsieur le Maire précise qu'un fonctionnement est à l'étude pour organiser mieux le ramassage. Etude d'emplacement réservé pour enterrer les poubelles, également pour le tri, notamment pour le verre afin d'augmenter les quantités à recycler. Aoste fait l'objet de propositions, et est choisie comme commune test.

Monsieur Pierre PERROD demande s'il ne convient pas de s'interroger sur l'opportunité d'une taxe ou d'une redevance avec des équipements adaptés.

Monsieur le Maire rappelle la rédaction du bulletin municipal et sollicite les conseillers pour faire parvenir leurs informations.

Monsieur Claude BONNEHORGNE présente un résumé d'une réunion concernant le Parc Naturel des Boucles du Rhône et précise que le directeur du parc naturel des Bauges en a présenté le fonctionnement et précisé qu'une cotisation de 2 €/habitant/commune était prélevée. Il précise que le PLU doit être compatible aux prescriptions du Parc.

Par ailleurs, il fait un point de l'état d'avancement des études pour le PLU de la commune et indique qu'il convient de vérifier également les mises en compatibilité avec le SIAGA.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15

La séance s'est déroulée de la délibération 2012.12 – 069 à 2012.12 – 084

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.